

tres papiers—mais tout cela s'est accompli il y a plus de sept ans. Au Canada, pendant les sept dernières années, nous n'avons pas avancé d'un pouce pour réaliser quoi que ce soit dans ce genre et, maintenant, on nous égare avec un article de la présente loi d'assurance contre le chômage qui demande à un comité d'étudier la question et de se procurer des renseignements. Ce ne sont pas des études qu'il nous faut dans le moment, ce sont des actes.

M. DONNELLY: Est-ce que, dans les pays dont mon honorable ami a parlé comme ayant des assurances contre la maladie, ces assurances se relient à celles contre le chômage ou les deux sujets sont-ils traités à part?

M. WOODSWORTH: Elles sont intimement liées dans un grand nombre de pays.

M. DONNELLY: Vraiment?

M. WOODSWORTH: Oui.

M. DONNELLY: Est-ce que certains de ces pays ne sont pas d'avis que l'assurance contre le chômage et l'assurance contre la maladie seraient mieux séparées au lieu d'être réunies en une seule mesure?

M. WOODSWORTH: Je ne saurais vous renseigner sur ce point. En Grande-Bretagne les deux sujets sont intimement liés.

M. DONNELLY: Oui, et d'une manière très peu satisfaisante.

M. HEAPS: Qui le dit?

M. WOODSWORTH: Certains médecins, je le sais, n'aiment pas la situation qui existe en Grande-Bretagne, mais un grand nombre d'ouvriers la trouvent plus satisfaisante que celle que nous avons au Canada.

Une chose que je ne puis pas comprendre tout à fait c'est que le premier ministre persiste à dire que le Parlement a la compétence voulue quant à l'assurance contre le chômage, mais qu'il n'en a pas lorsqu'il s'agit de la santé publique. Sa plaidoirie en faveur de l'assurance contre le chômage s'est en grande partie basée sur le traité de Versailles. Dans le même document de notre propre ministère du Travail que j'ai déjà cité, je trouve cette note:

Lors de sa dixième session tenue à Genève en mai-juin 1932 l'organisation internationale du Travail de la Société des Nations a adopté deux projets de conventions et une résolution touchant l'assurance contre la maladie. Le premier projet de convention avait trait à l'assurance contre la maladie pour les ouvriers de l'industrie ou du commerce et les domestiques; le second avait trait à l'assurance contre la maladie chez les ouvriers de ferme et la recommandation posait des principes généraux touchant l'assurance-maladie.

Si le Gouvernement croit bon d'établir l'assurance contre le chômage pour mettre à exé-

cution le traité de Versailles et s'il l'impose pour la paix, l'ordre et la bonne administration, je ne puis pas voir comment il ne pourrait pas aussi bien donner l'assurance contre la maladie. Il me semble que pendant que nous nous chamaillons ici, tous les ans....

Un DEPUTE: Parlez pour vous-même.

M. WOODSWORTH: Quelqu'un dit: Parlez-vous pour vous-même. Fait-il allusion à moi. Je parle pour moi-même et, je crois, pour des milliers de gens qui comptent sur le Parlement pour les soulager. Quand les représentants des aveugles se sont présentés ce matin devant le comité des relations industrielles et internationales j'ai été charmé de voir les honorables députés de toutes les régions du pays leur prêter une oreille sympathique. Je sais parfaitement que nous voudrions tous qu'on ait soin des aveugles et je sais que tous les députés de la Chambre voudraient que les malades soient mieux soignés. J'insiste pour qu'on ne fasse pas de cela une question politique.

Un MEMBRE: Ce n'est pas une question de politique.

M. WOODSWORTH: Alors si ce n'est pas une question de parti il doit exister un moyen de s'entendre afin de voir aux besoins des gens. Ces questions constitutionnelles peuvent tomber au second plan. Cela fait rire l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe). Je ne prétends pas que la question constitutionnelle soit hors de propos, mais je dis que cette question devrait être rejetée au second plan.

Lhon. M. LAPOINTE: Pourquoi l'honorable député demande-t-il la modification de la loi constitutionnelle si on peut atteindre le but autrement?

M. WOODSWORTH: Des modifications à la constitution sont nécessaires parce que les conditions ont changé; mais la situation actuelle est suffisamment urgente pour justifier le Gouvernement de prendre des mesures extraordinaires afin de répondre aux besoins du peuple, et, plus tard, nous pourrions étudier les modifications à apporter à la constitution et remédier à la situation d'une façon permanente. Mais depuis six ou sept ans, depuis la publication de ce rapport, et longtemps auparavant, nous avons tourné autour de ces questions. Nous avons raison de croire que le Gouvernement allait prendre une décision ferme, comme le laissait entendre le discours du trône et les discours du premier ministre à la radio, et que l'on allait faire les choses en grand pour le peuple de ce pays, mais nous voyons maintenant qu'on se contentera d'une petite mesure de ce genre,